

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Martine Bernier directrice générale / secrétaire-trésorière, de la Municipalité de Saint-Guillaume que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, tenue le 7 août 2017 à 19 h 30, en la salle du conseil sise au 106 rue Saint-Jean-Baptiste à Saint-Guillaume, fut adopté le règlement suivant :

« Règlement numéro 221-2017 – Amendement au règlement de zonage concernant la zone de glissement de terrain le long du ruisseau des chênes »

Que ledit règlement a été examiné et approuvé par la résolution n° mrc11808/09/17 du conseil de la MRC de Drummond à sa séance ordinaire du 13 septembre 2017 et qui est conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

Donné à Saint-Guillaume ce 26 septembre 2017

Martine Bernier d.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière